

Secteur : sports et croisières côtières	<h1>COUPES SPORTIVES</h1> <h2>2016</h2>
Dossier suivi par : Vincent Salichon	
☎ : 07-62-08-23-06 ✉ : ASMA 40 bis rue du Faubourg Poissonnière 75010 PARIS	
Courriel : vincent.salichon@educagri.fr	
Références :	
Objet : Inscription coupes sportives 2016	Paris, le 04/01/2016

Le secteur sports et croisières côtières de l'ASMA nationale organise les coupes nationales sportives dans les 7 disciplines suivantes : Badminton, Échecs, Football, Handball, Pétanque, Tennis de Table et Volley-ball.
La date limite d'inscription est fixée au 26 février 2016.

ATTENTION : en fonction du nombre d'équipes inscrites, l'ASMA peut organiser des rencontres de qualification.

Discipline	Organisateur	Dates des finales	Dates limites pour les qualifications
Badminton	ASMA de la Moselle Château-Salins	17 au 19 juin 2016	16 mai 2016
Échecs	ASMA Nationale Megève – Rochebrune	01 au 03 juillet 2016	Non concerné
Football	ASMA de la Moselle Château-Salins	17 au 19 juin 2016	16 mai 2016
Handball	ASMA Nationale Île d'Oléron	20 au 22 mai 2016	2 mai 2016
Pétanque	ASMA Nationale Île d'Oléron	20 au 22 mai 2016	Non concerné
Tennis de table	ASMA de la Moselle Château-Salins	17 au 19 juin 2016	16 mai 2016
Volley-ball	ASMA du Maine et Loire Angers	03 au 05 juin 2016	16 mai 2016

Vous trouverez ci-dessous les renseignements concernant l'organisation de ces compétitions.

Les demandes d'inscription doivent être transmises par les ASMA départementales à :
ASMA Nationale – Coupes sportives – 40 bis rue du faubourg Poissonnière – 75010 PARIS

Merci d'envoyer également **une copie** de votre demande au responsable du secteur sports par mail ou par voie postale à :
SALICHON Vincent – Lycée George SAND – Choumouroux – 43200 YSSINGEAUX

Le président de l'ASMA nationale,

Le responsable du secteur sports,

Xavier MAUGEY

Vincent SALICHON

REGLEMENT GENERAL

Une seule équipe par discipline est admise par département. L'ASMA nationale se réserve le droit d'annuler une compétition si le nombre d'inscrits est insuffisant. Selon le nombre d'équipes engagées par discipline l'ASMA organisera des rencontres de sélection par secteur géographique.

ENGAGEMENTS

Les engagements sont de la responsabilité des ASMA départementales. Pour l'inscription, elles doivent renvoyer les éléments suivant :

- tableau d'inscription à la compétition signé par le Président ou le Vice-Président de l'ASMA
- par équipe engagée, chèque de caution de 400 € pour handball, football et volley-ball et 200 € pour les autres discipline, attention 1 chèque par compétition et non 1 chèque global.

Les chèques de caution seront détruits, sauf demande de retour par l'AD, à l'issue des compétitions.

- **ATTENTION TOUS LES FRAIS DE LOCATION DE SALLE POUR LES QUALIFICATIONS SONT A REPARTIR ENTRE TOUTES LES ASMA CONCERNEES**

PARTICIPANTS

Les joueurs participants sont les agents du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, les organismes sous convention avec l'ASMA, les élèves fonctionnaires salariés, les retraités, les conjoints et enfants à charge d'agents dans la limite de 2 cumulés pour le handball, le football et le volley-ball et 1 pour les autres sports. Les agents des DDI non bénéficiaires de l'ASMA peuvent participer dans la limite de 3 pour le handball, le football et le volley-ball et 1 pour les autres sports.

FINANCEMENT

La participation de l'ASMA nationale aux dépenses pour les rencontres, qualifications et finales, est définie de la façon suivante.

Transport

- par voiture : 0,18 € du km pour participation aux frais de route des sportifs et remboursement des péages d'autoroute sur présentation de justificatifs. Un maximum de trois voitures pour le handball, le football et le volley-ball est admis et une seule pour les autres sports. Dans le cas où une équipe utilise un mini-bus, en remplacement de 3 voitures, pour se rendre sur le lieu des compétitions, le montant est de 0,55 € du km.
- par train : remboursement sur des billets 2nde classe.

👏 Les frais de déplacements seront remboursés à condition qu'ils soient adressés à la commission sports et croisières côtières de l'ASMA nationale avant le 1er octobre 2016.

Hébergement pour les finales

La pension complète des équipes qualifiées pour les finales est assurée par les organisateurs et prise en charge par l'ASMA.

PROTECTION DE LA SANTE

La loi relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage, dans son article 6, oblige les organisateurs de compétitions sportives à des dispositions strictes.

Les licenciés d'une fédération devront présenter **une licence avec volet médical en cours de validité**, les non licenciés devront obligatoirement présenter **un certificat médical** de non contre indication à la pratique sportive en compétition, établi depuis moins de 3 mois. **Ces documents devront être présentés dès l'arrivée de l'équipe sur le lieu de compétition.** En cas de non présentation d'un de ces documents, l'ASMA se réserve le droit d'interdire la compétition à l'agent et de ne pas prendre ses frais en charge.

ATTENTION : la licence d'une fédération n'est valable que pour la pratique du sport concerné.

Cette **disposition** est **obligatoire** pour toutes les disciplines sauf la pétanque.

L'âge minimum requis pour participer au football, handball et volley-ball est de 18 ans dans l'année.

REGLEMENT INTERIEUR

Nous vous rappelons quelques règles de conduite afin que ces rencontres se déroulent dans les meilleures conditions possibles et dans le respect de tous !

- interdiction d'alcool sur les terrains,
- en cas d'**incidents** dans les chambres, les frais occasionnés seront **à la charge des ASMA départementales** présentes dans les lieux,
- **l'ASMA nationale n'est pas responsable des éventuels incidents survenus en dehors du centre**
- les frais de nourriture ne sont pas pris en charge par l'ASMA nationale le vendredi soir et le dimanche midi si les repas sont pris en dehors du centre,
- il est fortement recommandé de rester pour le repas du dimanche midi afin que les rencontres se terminent avec le maximum de participants,
- si une équipe déclare forfait sans justification valable, **le chèque de caution sera débité**,
- si une équipe quitte sans prévenir les finales, **le chèque de caution sera débité** et les frais de déplacement non pris en charge par l'ASMA nationale.

Les Administrateurs de l'ASMA ou leurs représentants présents lors de ces coupes seront garants du respect de ce règlement intérieur.

Rappel :

Les frais extérieurs à l'organisation seront à la charge des intéressés ou des ASMA départementales (téléphone, boissons, etc).

Les joueurs doivent respecter les règles de bonne conduite tant sur les terrains qu'en dehors des installations sportives et avoir « l'esprit ASMA » pendant les compétitions.

ATTENTION LES CONDUCTEURS

buvez modérément, le lendemain vous reprenez le volant avec vos coéquipiers à bord, les excès d'alcool ne s'effacent pas en une nuit.



Seizième coupe de badminton

Les équipes seront composées d'au maximum cinq joueurs.

Pour les rencontres, seul 4 joueurs seront concernés dont l'un au moins est une femme. Les rencontres comprendront un simple messieurs, un simple dames, un double mixte, et un double avec les deux joueurs restants.

Le règlement est celui de la Fédération Française de Badminton.

Règlement particulier : les deux joueurs de simple ne peuvent participer ensemble aux doubles, interdiction à un joueur de jouer les deux doubles, le volant plastique est obligatoire pour toutes les rencontres.

Quatorzième coupe d'échecs

La compétition est individuelle mais doit être validée par l'ASMA départementale dont dépend l'agent.

Vingt et unième coupe de football à 7

Les équipes seront composées de 9 joueurs avec au minimum une joueuse et un joueur de plus de 35 ans ou plus. La joueuse et le joueur de 35 ans ou plus devront avoir un temps de jeu égal à une mi-temps au minimum.

Le règlement est celui de la Fédération Française de Football.

Pour les qualifications, les rencontres dureront 40 minutes, soit 2 mi-temps de 20 minutes.

Cinquième coupe de handball

Les équipes seront composées de 9 joueurs avec au minimum une joueuse et un joueur de plus de 35 ans ou plus. La joueuse et le joueur de 35 ans ou plus devront avoir un temps de jeu égal à une mi-temps au minimum.

Le règlement est celui de la Fédération Française de Handball.

Pour les qualifications, les rencontres dureront 60 minutes, soit 2 mi-temps de 30 minutes.

Quatorzième coupe de pétanque

Les équipes seront composées de deux doublettes dont une mixte.

Le règlement est celui de la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal.

Dix-neuvième coupe de tennis de table

Les équipes seront composées de quatre joueurs, les rencontres seront huit simples et deux doubles.

Le règlement est celui de la Fédération Française de Tennis de Table.

Vingt-sixième coupe de volley-ball

Les équipes seront composées de neuf joueurs dont l'un au moins est une femme, en permanence sur le terrain. L'équipe doit comprendre au minimum un joueur ou une joueuse de 35 ans ou plus.

Le règlement est celui de la Fédération Française de Volley-ball.

Pour les qualifications, les rencontres se feront en 3 sets gagnants.

ATTENTION : si la météo le permet, la compétition se fera sur des terrains de beach-volley directement dans l'établissement nous recevant.